



**ARRETE DU MAIRE
N° A110-2024**

**OBJET : Concert Balades en Scène
Règlement du stationnement et de la
circulation le 20 juillet 2024
Commune de Saint Paul en Chablais**

Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il convient d'implanter une scène sur une partie de la place publique jouxtant la mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des zones de parking à la fois sur le stade comme de long des voies communales ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation du Concert « Balades en Scène », **du mardi 16 au lundi 22 juillet 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant l'intérêt général, il y a lieu de réglementer ainsi :

ARRETE :

Article 1 : Stationnement

• **Sur la place**

La place publique sera divisée en deux zones :

- La partie Ouest, jouxtant la mairie et la partie Nord dominant le lac seront interdites au stationnement **du mardi 16 juillet 16h00 au dimanche 21 juillet 17h00**,
- La partie Est et l'intégralité de la place seront interdites au stationnement **du vendredi 19 juillet 07h30 au dimanche 21 juillet 17h00** ;

• **Route des Allobroges**

Afin de permettre la circulation des piétons, le stationnement sera interdit des deux côtés, du carrefour de Blonay jusqu'à l'impasse du fond des Lanches **du samedi 20 juillet 18h au dimanche 21 juillet 02h00** ;

Article 2 : Mise en place de Parkings

Du **samedi 20 juillet à 18h** au **dimanche 21 juillet à 02h00**, le stationnement sera autorisé :

- Sur le **stade de foot**, route des Allobroges
- Sur le **parking des Thuys**, route du Chablais (en face du Petit Casino)
- Sur le **parking des ateliers communaux**, route des Mollards
- **Le long de la route de la Sauge**, dans le sens montant à gauche, cette route étant mise en sens unique ;

Article 3 : Stationnement PMR

5 places de parking seront réservées aux Personnes à Mobilité Réduite devant l'ancienne pharmacie au 52 rue Ciriél du **samedi 20 juillet 18h00** au **dimanche 21 juillet 02h00** ;

Article 4 : Circulation

- **La route de Blonay**, sur la portion de la rue Ciriél jusqu'au Carrefour des Allobroges sera interdite à la circulation pour tout véhicule **du samedi 20 juillet 14h00** au **dimanche 21 juillet 02h00** ;
- **La route de Blonay**, partie aval, du Carrefour de la Forge jusqu'à la rue Ciriél, sera interdite à la circulation pour tout véhicule **du samedi 20 juillet 18h00** au **dimanche 21 juillet 08h00 (sauf accès vendeurs marché)** ;
- **La rue Ciriél** sera interdite à la circulation pour tout véhicule du **samedi 20 juillet 18h00** au **dimanche 21 juillet 02h00** ;
- **La route de la Sauge** sera mise **en sens unique**, ouverte dans le sens montant du **samedi 20 juillet 18h00** au **dimanche 21 juillet 02h00** ;

Article 5 : Déviations

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des **déviations** par les voies suivantes :

- **Pour les véhicules se dirigeant vers Bernex-Thollon** : Déviation prévue depuis le Carrefour de Poëse par la route du Gavot (RD21) jusqu'à la Fouly, Route du Chêne puis Route des Grands Prés ;
- **Pour les véhicules en provenance de Bernex-Thollon** : Déviation par la Route des Grands Prés, Route du Chêne, Carrefour de la Fouly, Route du Gavot (RD21) jusqu'au Carrefour de Poëse ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la fête.

Article 6 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Stéphane BLANC, Président de l'association « Balades Acoustiques » ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,
- Pompiers Zone de la Créto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais,
- CERD – 74500 Maxilly
- CCPEVA – Circulation
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 10 juillet 2024

Le Maire
Bruno GILLET



